



FRANOIS MEAUME

ASSUREUR CONSEIL



S.A. SAPAR
ZAC de la Bauve
Rue du Vide Arpent
77100 MEAUX

A l'attention de Mr Jean Claude AUGÉ

Saint-Maur, le 1er D cembre 1999

JPA/CM
R f 07376

Concerne : ANALYSE DES ASSURANCES

Cher Monsieur,

Nous faisons suite   la mission qui nous a  t e confi e par Ma tre Philippe CONTANT, relative   l'analyse des assurances de votre Entreprise.

Sur la base des  l ments que vous nous avez remis lors de notre entrevue en vos locaux du 29/11/1999, nous avons le plaisir de vous communiquer les premiers r sultats de notre  tude.

Votre soci t  est titulaire de polices souscrites aupr s des Compagnies :

- 1/ "MULTIRISQUE INDUSTRIELLE"
Compagnie MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
N  A10 6054962
Ech ance 01.03
Paiement selon police annuelle, mais relev  de prime trimestrielle au 21/09/99 de l'interm diaire
Prime : Estim e   122.312,00 F TTC,

- 2/ "PERTE D'EXPLOITATION »
Compagnie MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
N  A10 6054963
Ech ance 01/03
Paiement Annuel
Prime : 54.780,00F. TTC,

.../...

Garantie financiere et assurance de Responsabilite Civile Professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances.

B.P. 429 — 30, Avenue de la R publique - 94104 SAINT-MAUR-DES-FOSS S - Cedex T l : 01.48.86.29.63 +

C.C.P. PARIS 14515-98 E T l copieur : 01.48.86.00.66 SIRET 601 190 499 00025

RESPONSABILITE CIVILE"

Compagnie MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
N° A101 685416
Echéance 01.01
Paiement Trimestriel

*en attente de
rectification
à 10.500,00 F.*

Prime provisionnelle : 10.660,00 F. TTC, selon relevé de prime du 21/09/99, révisable au taux de 0.52°/°. Sur la base du C.A HT de 30 000 000 F., la prime définitive serait de l'ordre de 17.200,00 F.

4/ "ENGIN DE MANUTENTION"

Il ne nous a pas été communiqué de contrat, mais nous avons noté la présence d'un véhicule NISSAN N° Y01D18U.

5/ « VEHICULE »

Nous avons noté que votre Société ne possédait aucun véhicule automobile.

6/ « REGIME DE PREVOYANCE »

Il conviendra de nous faire parvenir ultérieurement copie des polices souscrites dans le cadre de votre Convention Collective pour votre personnel cadre ou non cadre pour les garanties:
DECES, INVALIDITE, FRAIS DE SANTE ainsi que tous les autres contrats souscrits pour la couverture « RETRAITE », etc...

Il résulte des propositions de notre Cabinet, la possibilité pour votre Entreprise de réduire votre budget « Assurances » d'une manière significative.

Compte tenu de la mission confiée par Maître Philippe CONTANT, nous sommes juridiquement dans l'obligation de prévenir les compagnies d'assurances de votre nouveau statut juridique et de leur signaler le point soulevé concernant les 2 autres contrats dont l'Entreprise n'a plus à être considérée comme « assuré ».

En ce qui concerne les autres contrats, les résultats de nos premières démarches nous amènent à vous présenter les condensés de garanties « MULTIRISQUE INDUSTRIELLE, RESPONSABILITE CIVILE et ENGIN DE MANUTENTION » selon annexes jointes.

Nous vous indiquons le coût des primes pour des période temporaires, forfaitaires, minimum, irréductibles et T.T.C., :

- "MULTIRISQUE INDUSTRIELLE"

regroupant l'ensemble des garanties :

- . INCENDIE ET RISQUES ANNEXES,
- . PERTES D'EXPLOITATION APRES INCENDIE ET RISQUES ANNEXES,
- . BRIS DE MACHINES INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE,
- . PERTES D'EXPLOITATION APRES BRIS DE MACHINES INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE
- . VOL
- . BRIS DE GLACE
- . PERTES DE PRODUITS - VARIATION DE TEMPERATURE
- . TOUS RISQUES SAUF
- . RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE.

.../...

L'ensemble des garanties s'exerçant pour le compte de qui il appartiendra et avec dérogation totale à la règle proportionnelle.

- pour un an122.839,00 F,
- pour 6 mois 61.579,00 F,
- pour 3 mois 30.930,00 F.

Les conditions ci-dessus, à la demande des Assureurs, vous sont accordées pour autant que vous preniez l'engagement par écrit de faire procéder le plus rapidement possible, courant décembre 1999, à la vérification de vos installations électriques, soit par votre société habituelle, soit par l'une de celles agréées figurant au tableau ci-joint. Cette obligation sera mentionnée au contrat à établir.

- "RESPONSABILITE CIVILE"

Sur la base d'un chiffre d'affaires de 30.000 000 F.

Projet à établir

- pour un an13.790,00 F,
- pour 6 mois 9.193,00 F,
- pour 3 mois 5.746,00 F.

- "ENGIN DE MANUTENTION"

VEHICULE NISSAN N° Y01D18U

- pour un an 1.025,00 F.

Il résulte des propositions de notre Cabinet, la possibilité pour votre Entreprise de réduire votre Budget « ASSURANCES » d'une manière significative.

Nous avons pris bonne note qu'en ce qui concerne les MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, cette compagnie vous a adressé le 23/11/1999, par lettre recommandée, sa décision de résilier les polices souscrites par votre Entreprise en vertu de l'Article L 113.6 du Code des Assurances, à compter du 03/12/1999.

Sont concernées par cette lettres les contrats: INCENDIE, PERTES D'EXPLOITATION, RESPONSABILITE CIVILE, ainsi que les 2 autres polices qui avait été souscrites pour vos anciens établissements.

Ces deux polices, à notre avis, ne devraient pas faire l'objet d'une résiliation puisque SAPAR n'est plus exploitant et qu'il appartient au propriétaire d'en assumer la couverture.

A ce titre, nous vous engageons à vous rapprocher des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES pour leur préciser, si vous le jugez utile, la demande de transfert des contrats au profit du propriétaire.

.../...

Nous pouvons, moyennant le paiement préalable des primes mentionnées, mettre en oeuvre les garanties présentées en annexe, pour une durée temporaire de un an, six mois ou trois mois en fonction de l'option choisie, à compter du 18/10/1999 - 0 h. (Date du jugement déclaratif de redressement judiciaire).

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner la présente et ses annexes revêtues de la mention « BON POUR ACCORD », de votre signature et du cachet commercial de l'Entreprise, accompagnées du règlement d'une des sommes ci-avant, les garanties étant acquises au 18/10/1999 - 0 H., à réception de celui-ci.

Nous attirons votre attention sur l'expiration du ou des contrats à intervenir.

Tout renouvellement sera subordonné à la réception de votre accord et du règlement de la prime appelée par nos soins, antérieurement à la date d'expiration, pour éviter toute interruption des garanties.

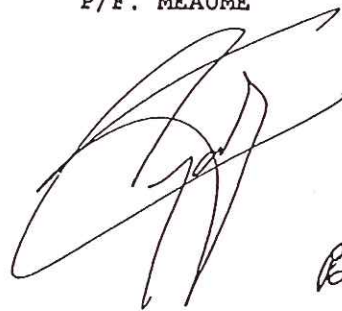
Nous restons dans l'attente de vos instructions sur la mise en place des polices et des lettres de résiliation, au 18/10/1999, compte tenu que les conditions négociées sont plus favorables à celles actuellement appliquées, à nous retourner dûment signées par vos soins et ceux de l'Administrateur et revêtues du cachet de l'Entreprise.

Dans la mesure où les MUTUELLES DU MANS ASSURANCES maintiendraient leur position de résiliation sur les deux contrats, nous sommes bien entendu à votre disposition pour procéder à une visite de ces locaux et de vous adresser nos meilleures conditions pour le compte du propriétaire.

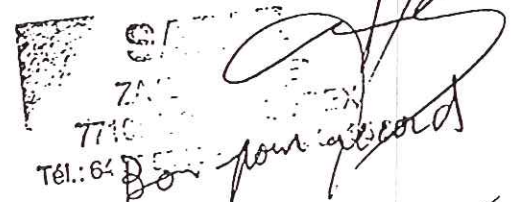
Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

P/F. MEAUME

Copie à Maître CONTANT



Bon pour accord



Bon pour accord

7710
Tél.: 64

